

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 594 Rect.

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 117

Dans la deuxième phrase du quatrième alinéa du II de cet article, substituer à la première occurrence du mot :

« dispositions »,

le mot :

« alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.